



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
23 juin 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

Absent(s) :

Gilles GARCIA

DEL_2026_155 : Participation financière communale à l'association Initiative Formation Appui Pédagogique Emploi (IFAPE)

Après avoir entendu le rapport de Gilles CRESPIEN, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu, la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu, loi n°2021-1109 du 24 août 2021,
Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu, le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,
Vu, le budget de l'exercice en cours.

La Commune de Sanary-sur-Mer est membre de l'association Initiative Formation Appui Pédagogique Emploi (IFAPE) qui a pour objet de permettre l'accompagnement et l'insertion professionnelle grâce à une aide pédagogique à une formation spécialisée.

La participation financière demandée par l'IFAPE s'élève à 0,30 € par habitant.

Selon les chiffres publiés par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), la population légale 2026 de Sanary Sur Mer est de 18 793 habitants.

La participation financière de la commune de Sanary-sur-Mer s'élève donc à 5 637,90 € au titre de l'année 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'octroi de cette participation financière
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2026 de la commune

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.